PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault
service animaux et environnement

190 Avenue du Père Soulas
CS 87377 Cedex 4
34184 Montpellier
ddpp-sae@herault.gouv.fr

Montpellier, le 03/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection du 04/12/2025 et du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER

ALLÉE ULYSSE
CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM
34000 Montpellier

Référence : DDPP34 2026 00198
Code AIOT : 0053400050

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des deux visites d'inspection réalisées sur la période du 04/12/2025 au 20/01/2026 dans l'établissement PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER implanté ALLEE ULYSSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Au cours de cette période, des travaux de remise en état du revêtement des poutres situées au-dessus du bassin « Océan » ont été effectués.
Lors des inspections précédentes, une altération du revêtement avait été constatée, caractérisée par la présence de lambeaux le long des poutres pouvant engendrer des chutes dans le bassin et un risque d'ingestion par les animaux présents dans ce bassin. Cette altération avait fait l'objet d'une non-conformité relevée dans les rapports d'inspection antérieurs.

Afin de mettre l'établissement en conformité sur ce point de contrôle, plusieurs axes d'amélioration ont été étudiés par l'exploitant. Plusieurs entreprises ont été sollicitées, mais ont décliné l'intervention en raison de contraintes techniques liées aux conditions d'exécution des travaux. Par ailleurs, le bâtiment appartenant à la Métropole de Montpellier, des contraintes supplémentaires ont été identifiées, notamment en matière de planification des interventions et de délais administratifs.
La société JLC Peintures a finalement été missionnée pour réaliser le traitement des poutres de la toiture située au-dessus du bassin. Les travaux se sont déroulés entre le 1er décembre 2025 et le 9 janvier 2026. Les informations relatives à ces travaux ont été décrites et transmises au service

d'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLANETOCEANWORLD MONTPELLIER
- ALLEE ULYSSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier
- Code AIOT : 0053400050
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Métropole de Montpellier, dénommée Montpellier Méditerranée Métropole, est autorisée à exploiter l'établissement PLANETOCEAN Montpellier, issu de la fusion entre l'aquarium Mare Nostrum et le planétarium Galilée, conformément à l'arrêté préfectoral n°2005-1-3087 du 06/12/2005, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2025-06-DRCL-0202 du 19/06/2025. L'établissement relève de la rubrique 2140 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de l'activité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Des conduites d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 16	Sans objet
2	Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 27	Sans objet
3	Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 30	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux engagés ont permis de corriger l'altération du revêtement des poutres situées au-dessus du bassin Océan.
Au regard des éléments constatés et des mesures mises en œuvre, la non-conformité identifiée lors des inspections précédentes est levée.
Un suivi régulier de l'état de ces ouvrages devra, cependant, être maintenu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Des conduites d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 16
Thème : Élevage – présentation au public
Prescription contrôlée : Les animaux sont observés au moins quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien. Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est notamment effectuée. Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures nécessaires à leur correction doivent être mises en œuvre.
Constats : Pendant la phase de travaux, les animaux ont fait l'objet d'une observation quotidienne par le personnel en charge de leur entretien. Une attention et une vigilance accrues ont été portées à leur comportement afin de détecter toute anomalie liée aux nuisances potentielles des travaux (bruit, présence humaine, modifications de l'environnement). Aucun impact ni changement de comportement n'a été constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 27
Thème : Élevage – présentation au public
Prescription contrôlée : Les installations d'hébergement des animaux, leurs sols et leurs équipements sont adaptés aux mœurs de chaque espèce, garantissent la sécurité des animaux et permettent d'exprimer largement leurs aptitudes naturelles.
Constats : Le revêtement des poutres situées au-dessus du bassin Océan, dont l'altération avait été signalée lors de précédentes inspections, a fait l'objet de travaux de reprise afin de garantir la sécurité des installations et des animaux hébergés. La Métropole de Montpellier a missionné la société JLC Peintures pour la réalisation de ces travaux. Préalablement au démarrage du chantier, le capacitaire de l'établissement a transmis au service d'inspection un descriptif détaillé des opérations ainsi que des moyens techniques mis en œuvre, incluant notamment l'installation d'un échafaudage sur plateforme flottante et d'un dispositif de cuvelage étanche destiné à la récupération des écailles de peinture à l'aplomb de la zone d'intervention. L'ensemble des interventions a été réalisé en prenant des précautions particulières concernant le choix du matériel, l'organisation du chantier et le maintien de conditions d'hébergement compatibles avec les besoins biologiques et comportementaux des animaux. Aucun comportement anormal ni situation inhabituelle n'a été observé par les équipes pendant la durée des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 30
Thème : Élevage – présentation au public
Prescription contrôlée : Les installations destinées à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçues de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents.
Constats : Le revêtement des poutres situées au-dessus du bassin Océan, dont l'altération avait été signalée lors de précédentes inspections, a fait l'objet de travaux de reprise afin de préserver l'intégrité des animaux et de prévenir tout risque d'accident, en garantissant la sécurité des installations. La Métropole de Montpellier a missionné la société JLC Peintures pour la réalisation de ces travaux. Préalablement au démarrage du chantier, le capacitaire de l'établissement a transmis au service d'inspection un descriptif détaillé des opérations ainsi que des moyens techniques mis en œuvre, incluant notamment l'installation d'un échafaudage sur plateforme flottante et d'un dispositif de cuvelage étanche destiné à la récupération des écailles de peinture à l'aplomb de la zone d'intervention. L'ensemble des interventions a été réalisé en prenant des précautions particulières concernant le choix du matériel, l'organisation du chantier et le maintien de conditions d'hébergement compatibles avec les besoins biologiques et comportementaux des animaux, afin d'éviter toute situation à risque.

Aucun comportement anormal ni situation inhabituelle n'a été observé par les équipes pendant la durée des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite